
RAPPORT D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS



SOCIÉTÉ NATIONALE DES HYDROCARBURES S.A S.N.H.

MANDAT DE L'ETAT

RAPPORT D'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Aux Administrateurs de la SOCIETE NATIONALE DES HYDROCARBURES S.A.

Messieurs les Administrateurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport aux états financiers annuels de la société SNH volet Mandat, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Les états financiers annuels comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et les notes annexes. Ils sont arrêtés par la Direction Générale de la SNH. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états financiers.

Notre examen a été effectué conformément aux Normes Internationales d'Audit (ISA) et aux normes de la profession applicables au Cameroun. Il a comporté les contrôles, les sondages et les autres procédures de vérification que nous avons estimés nécessaires en vue de l'expression d'une opinion motivée sur la régularité, la sincérité et l'image fidèle des états financiers annuels.

Les états financiers que nous avons examinés présentent les chiffres significatifs suivants :

En millions de F CFA	2023	2022
Total bilan	908 720	1 343 419
Chiffre d'affaires	838 636	1 172 028
Bénéfice net (avant transferts à l'Etat)	499 072	912 511
Trésorerie nette	123 181	308 071

1. CONFIRMATION D'INDÉPENDANCE

Nous vous confirmons que nous sommes indépendants de la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH - Volet Mandat) conformément au Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le code de l'IESBA) et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces dispositions.

2. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Nous avons procédé à l'audit des états financiers de la Société Nationale des Hydrocarbures portant sur les opérations du mandat de l'Etat ci-joints. Notre audit a été effectué selon les normes d'audit généralement admises ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces états financiers. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

En application de ces diligences, nous avons :

- Procédé à une appréciation des procédures et du contrôle interne de la SNH dans le but, d'une part, d'identifier les risques potentiels d'erreurs dans les comptes et, d'autre part, de déterminer le calendrier et l'étendue des sondages à effectuer sur les comptes ;
- Procédé à une demande de confirmation directe de soldes et d'informations auprès des tiers qui sont en relation avec la société, à savoir essentiellement les banques, les clients, les fournisseurs, les avocats, les assureurs et les sociétés partenaires ;
- Exécuté notre programme de contrôle des comptes établi après avoir défini les risques d'erreurs dans chaque compte ou groupe de comptes.

3. RÉSULTAT DE NOS TRAVAUX

3.1 EXAMEN DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Nous avons examiné les procédures comptables et le système de contrôle interne, afin d'évaluer la fiabilité des enregistrements comptables et de l'information financière dans le but de déterminer la nature, l'étendue et le calendrier des travaux nécessaires à l'expression de notre opinion sur les états financiers annuels. Cet examen n'a donc pas permis de mettre nécessairement en évidence toutes les améliorations qu'une étude spécifique et plus détaillée pourrait éventuellement révéler.

A l'issue de nos travaux de revue des procédures de contrôle interne, nous n'avons pas relevé de faiblesses significatives.

3.2 CONTRÔLE DES COMPTES

Notre examen des comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 n'a pas révélé d'anomalies significatives.

3.3 OPINION SUR LES ÉTATS FINANCIERS

Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

A notre avis, les états financiers annuels au 31 Décembre 2023 sont dans tous les aspects significatifs, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises sises dans les Etats parties, ainsi qu'aux principes et méthodes comptables généralement appliqués par les entreprises du secteur exploration/production des hydrocarbures liquides et gazeux.

3.4 OBSERVATIONS

Sans remettre en cause notre opinion, nous attirons votre attention sur le point suivant à titre d'observation :

Changement de méthode de comptabilisation des immobilisations des contrats de partage de production

L'exercice 2023 a été marqué par la conversion des contrats de concessions RDR et LOKELE en contrats de partage de production (CPP) le 31 mars 2023.

Cette conversion a conduit à un changement de méthode comptable relatif au traitement des immobilisations corporelles des contrats de partage de production en portefeuille.

La nouvelle méthode de comptabilisation consiste à enregistrer en compte d'immobilisations financières conformément au chapitre 33 du SYSCOHADA sur les joint-ventures, uniquement les avances de fonds et remboursements faits sur les immobilisations corporelles et incorporelles par l'Etat en tant qu'opérateur contrairement à la précédente méthode de comptabilisation qui enregistrerait aussi bien les actifs de l'Etat en tant qu'opérateur qu'en tant que Etat Souverain.



Nous avons évalué la pertinence de ce changement et confirmons que ce dernier est justifié du point de vue de l'amélioration de l'image fidèle des états financiers. Toutefois, il convient de noter que ce changement a un effet significatif sur les résultats de l'exercice et pourrait influencer les comparaisons avec les exercices antérieurs. Soulignons également que l'audit de reconversion qui devait permettre une évaluation des actifs de l'Etat relatives aux contrats de concession n'a pas encore été effectué.

Le Commissaire aux Comptes
CAMEROUN AUDIT CONSEIL



Douala, le 07 Octobre 2024